



Photos : CSSH

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 2
PROFIL DE LA COMMISSION SCOLAIRE 3
CONSEIL DES COMMISSAIRES 4
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES 7
RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE 7

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION 7
OBJECTIFS ET RÉSULTATS 8
FAITS SAILLANTS 16
ÉTATS FINANCIERS 25



Photos : Patrick Roger

Richard Flibotte,
président

Caroline Dupré,
directrice générale

La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) est fière de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs, à la réussite des élèves en vue d'atteindre le plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population, tout en contribuant au développement social, culturel et économique de sa région. Nous faisons le pari qu'en soutenant l'éducation, notre contribution au développement socio-économique et à la prospérité durable de nos milieux est indéniable.

En ayant en tête cette mission, la présentation annuelle de nos réussites et de nos résultats est d'autant plus significative puisqu'elle nous permet, à nous de la CSSH – commissaires, cadres, professionnels, personnel de soutien, enseignants, etc. – de revoir nos priorités, de constater l'ampleur des retombées de notre travail quotidien, et surtout, de mesurer le plus concrètement possible, la réussite de nos élèves, ceux-là mêmes qui se retrouvent au cœur de nos actions, ceux-là mêmes qui nous motivent au dépassement.

Le rapport annuel 2012-2013 fait ainsi état de nos nombreuses réalisations. Il permet un regard attentif quant aux mesures inscrites dans la convention de partenariat signée avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cette convention de partenariat tient ses assises du Plan stratégique 2009-2013 qui a pour cibles principales, la persévérance et la réussite scolaires. Notre attention porte donc sur ces aspects et objectifs dans ce rapport des activités.

Par le présent rapport, nous avons également pour souhait d'informer la population des territoires maskoutain et valois, non seulement des services éducatifs et culturels offerts par la CSSH, mais aussi de la qualité de ceux-ci. Nous souhaitons ainsi utiliser notre rapport des activités pour reconnaître des projets porteurs de sens qui donnent un élan à l'imaginaire de nos élèves et aux personnes qui les encadrent.

D'ailleurs, force est de constater que nous obtenons une reconnaissance certaine de nos milieux de vie et que le rayonnement de la CSSH va bien au-delà du territoire desservi. Les faits marquants retenus pour 2012-2013 font également état de cela. Nous pouvons être fiers de nos accomplissements, tout en demeurant au fait de nos réalités. Notre capacité d'adaptation est réelle, notre soif d'accomplissement l'est tout autant. Nous tenons d'ailleurs à remercier chaleureusement tout le personnel dédié à la réussite scolaire des élèves de la CSSH, un personnel passionné et attentionné à offrir un environnement à la fois agréable et stimulant.

PROFIL DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dispense des services éducatifs à la clientèle francophone de 25 municipalités situées sur les territoires des MRC d'Acton et des Maskoutains.



Photo : Sophie Caron, VIZU

Annick Bernard, psychoéducatrice en formation professionnelle



Établissements (38)

- 30 écoles primaires
- 4 écoles secondaires
- 1 école spécialisée, à vocation régionale, accueillant des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au primaire et au secondaire
- 1 école offrant des programmes d'alternance stages-études aux élèves de 15 à 17 ans
- 1 centre de formation professionnelle
- 1 centre de formation générale des adultes

Élèves (16 034)

Secteur des jeunes¹ : 11 786

Formation professionnelle et formation générale des adultes² : 4 248

Employés* (2 685)

Personnel cadre : 72

Personnel enseignant : 680

Personnel professionnel : 93

Personnel de soutien : 511

Personnel occasionnel : 1329

¹ Données au 30 septembre 2013.

² Données au 30 juin 2013.

* Tout au long du rapport, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

COMPOSITION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES EN JUIN 2013

Richard Flibotte

**Président de la
Commission scolaire
de Saint-Hyacinthe
et du comité exécutif**



**Circonscription 17
Saint-Hyacinthe
(Douville)**

France Martin

**Vice-présidente de la
Commission scolaire de
Saint-Hyacinthe et du
comité exécutif**



**Circonscription 16
Saint-Hyacinthe
(La Providence)**

Jean-Claude Drolet

**Circonscription 1
La Présentation
Saint-Bernard-de-
Michaudville
Saint-Jude
Saint-Louis**



Marie-Josée Viau

**Circonscription 2
Saint-Barnabé-Sud
Saint-Hugues
Saint-Marcel
Saint-Simon
Saint-Hyacinthe (Saint-
Hyacinthe-le-Confesseur,
partie nord)**



Lise Tremblay

**Circonscription 3
Saint-Liboire
Upton**



Lucie Juneau

**Circonscription 4
Sainte-Hélène
Saint-Nazaire-d'Acton
Saint-Théodore-d'Acton**



Jacques Favreau

**Circonscription 5
Acton Vale**



Jacques Boisvert

**Circonscription 6
Béthanie
Roxton Falls
Saint-Valérien**



Michel Choinière

Circonscription 7
Sainte-Christine
Acton Vale
(partie sud)



Raymond Labonté

Circonscription 8
Saint-Dominique
Saint-Hyacinthe
(Le Confesseur sud)



Caroline Tétreault

Circonscription 9
Saint-Pie



Patrick Leduc

Circonscription 10
Saint-Damase
Saint-Hyacinthe
(Notre-Dame-de-
Saint-Hyacinthe)



Cathy Collins

Circonscription 11
Sainte-Marie-Madeleine
Sainte-Madeleine



Claude Grégoire

Circonscription 12
Saint-Hyacinthe
(Saint-Thomas-d'Aquin)



Sylvie Donais

Circonscription 13
Saint-Hyacinthe
(Sainte-Rosalie)



Sylvie Bilodeau

Circonscription 14
Saint-Hyacinthe
(Assomption, Christ-Roi)



Amélie Loranger

Circonscription 15
Saint-Hyacinthe
(Saint-Joseph)



Annie Pelletier

Circonscription 18
Saint-Hyacinthe
(Notre-Dame-du-Rosaire,
Cathédrale)



David Bousquet

Circonscription 19
Saint-Hyacinthe
(Sacré-Coeur)



Danielle Legault

Circonscription 20
Saint-Hyacinthe
(Bois-Joli)



Guylaine Tremblay

Circonscription 21
Saint-Hyacinthe
(Saint-Sacrement,
parc industriel)



Annick Corbeil

Commissaire parent
Ordre d'enseignement
primaire



Christian Bourdeau

Commissaire parent
Ordre d'enseignement
secondaire



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

Conformément à l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique, les commissaires se sont dotés d'un code d'éthique et de déontologie. Aucune plainte n'a été déposée auprès du comité chargé de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires.

Le code d'éthique et de déontologie se trouve à l'annexe 1. Il est également disponible sur le site Internet de la Commission scolaire au www.cssh.qc.ca, dans la section Conseil des commissaires.

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

En 2012-2013, toutes les écoles se sont dotées d'un plan de lutte à la violence et à l'intimidation incluant diverses actions de prévention, de sensibilisation et d'intervention. Il est à noter qu'aucune plainte en provenance de l'une ou l'autre de ses écoles n'a été portée à la connaissance de la directrice générale de la CSSH par un directeur d'école, en application de l'article 96.12 de la *Loi sur l'instruction publique*.



Dessin : Andrée-Anne Chatigny, élève
de la polyvalente Robert-Ouimet

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

En 2012-2013, le Protecteur de l'élève a traité 20 dossiers relevant de sa juridiction. De ces plaintes, aucune n'a été jugée fondée. Les fonctions principales d'un protecteur de l'élève sont :

- Informer les plaignants de leurs droits et de leurs recours possibles;
- Conseiller et offrir aux plaignants des pistes de solution à l'égard des problèmes soulevés;
- Traiter des plaintes à la suite de l'épuisement des recours mis à la disposition des plaignants;
- Suite à une enquête, soumettre l'évaluation du bien-fondé d'une plainte, dans le cadre d'un avis, à l'endroit du conseil des commissaires;
- Au besoin, émettre les recommandations ou correctifs, afin de prévenir ou corriger une erreur ou une injustice commise à l'endroit d'un plaignant.

Le Protecteur de l'élève joue un rôle à la fois correctif, dans le traitement d'une plainte, et préventif, par le biais de recommandations qui peuvent toucher le respect des droits des usagers, mais également la qualité des services émis par la commission scolaire.

Nommé par le conseil des commissaires, il incarne un tiers neutre dont le rôle est de recevoir et traiter des plaintes provenant de parents d'élèves ou d'élèves majeurs qui sont insatisfaits d'une décision ou d'une orientation prise par un membre du personnel de la commission scolaire. N'étant pas soumis à l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le Protecteur de l'élève agit de façon impartiale et indépendante dans le traitement des plaintes qu'il reçoit. Voir l'annexe 2 pour consulter le Rapport annuel du Protecteur de l'élève pour l'année 2012-2013.

En 2009, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) adoptait un plan stratégique qui plaçait la persévérance scolaire au cœur de ses actions. Ce plan a notamment été adapté lors de la signature d'une convention de partenariat avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), laquelle entente s'actualise également au fil des ans. Comme prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, le but de la convention de partenariat est de convenir, entre le MELS et la CSSH, des mesures requises pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique de cette dernière.

Les pages qui suivent présentent les objectifs, les cibles et les indicateurs de la CSSH ainsi que les résultats disponibles au 30 juin 2013.

CIBLE PRINCIPALE DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2013

En 2006-2007, le taux de décrochage de la CSSH était de 43 %, soit l'un des plus élevés des commissions scolaires de la région de la Montérégie. La CSSH a alors décidé de placer la persévérance au cœur de son Plan stratégique et d'en faire ainsi sa cible principale.

Lors de l'élaboration du Plan stratégique, la CSSH visait à réduire le taux de décrochage à 36 % pour 2012-2013. Cette cible a été établie en fonction du taux de décrochage des commissions scolaires de la Montérégie semblables à la nôtre quant au taux de prévalence du privé, à l'indice socioéconomique et au poids relatif des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Selon ces critères, deux commissions scolaires étaient comparables à la nôtre : les commissions scolaires Marie-Victorin et de la Vallée-des-Tisserands.

Il est à noter qu'une fois que les premières données relatives aux cibles et objectifs de la période correspondante aux années du Plan stratégique ont été connues, la cible de 36 %, déjà atteinte, a été modifiée pour passer à 24 %. Il est également important de souligner ici que le taux de décrochage pour l'année 2011-2012 n'avait pas encore été dévoilé officiellement par le MELS au moment de la rédaction du présent rapport. Cette donnée n'a donc pu être insérée au tableau.

Tableau 1

| <i>Taux de décrochage scolaire, de la même manière que les titres des autres tableaux</i> | | | | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Commissions scolaires | Taux de décrochage 2006-2007 | Taux de décrochage 2008-2009 | Taux de décrochage 2009-2010 | Taux de décrochage 2010-2011 | Taux de décrochage 2011-2012 | Cible pour 2012-2013 |
| Saint-Hyacinthe | 43 % | 28,6 % | 24,9 % | 25 % | Non disponible | 24 % |
| Marie-Victorin et Vallée-des-Tisserands moyenne pour les deux commissions scolaires | 31 % | 23 % | 22,6 % | 21,6 % | Non disponible | |

OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE

La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe entend soutenir la réussite de ses élèves par une orientation visant à encourager la persévérance scolaire. Ce sont donc ici les objectifs, cibles et indicateurs de cette orientation qui sont mis en lumière.

OBJECTIF 1.1.1

Améliorer la maîtrise de la lecture chez un plus grand nombre d'élèves.

1^{re} ANNÉE DU PRIMAIRE

Cible et indicateur

Faire passer de 58 % (juin 2009) à 71 % (juin 2013) la proportion des filles et des garçons ayant une lecture fonctionnelle à la fin de la 1^{re} année du primaire.

Tableau 2

Proportion des élèves ayant une lecture fonctionnelle en 1^{re} année du primaire

| Type de regroupement | Juin 2009 | Juin 2010 | Juin 2011 | Juin 2012 | Juin 2013 | Variation de 2009 à 2013 | Cible pour juin 2013 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|----------------------|
| Tous les élèves | 61 % | 67 % | 75 % | 72 % | 71 % | 10 points de pourcentage | 71 % |

Nous notons une hausse significative de 10 points de pourcentage des résultats de juin 2013 par rapport à ceux de juin 2009.

Tableau 3

Proportion des élèves ayant une lecture fonctionnelle en 1^{re} année du primaire, selon le type de regroupement⁴

| Type de regroupement | Juin 2010 | Juin 2011 | Juin 2012 | Juin 2013 | Variation de 2010 à 2013 | Cible pour juin 2013 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|----------------------|
| Élèves HDAA ⁵ | 46 % | 51 % | 48 % | 48 % | 2 points de pourcentage | 55 % |
| Autres élèves | 70 % | 82 % | 80 % | 85 % | 15 points de pourcentage | 85 % |

Pour les élèves HDAA, nous notons une hausse de 2 points de pourcentage des résultats de juin 2013 par rapport à ceux de juin 2010.

⁴ Les données de ce tableau ont été compilées pour la première fois en juin 2010. Il en est de même pour les données des tableaux 4, 6, 7, 8 et 9.

⁵ Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont considérés comme les élèves bénéficiant d'un plan d'intervention adapté (PIA).

2^e CYCLE DU PRIMAIRE

Indicateur

Proportion des filles et des garçons obtenant un minimum de 76 % en lecture à la fin du 2^e cycle du primaire (prise de lecture finale en juin 2013).

Tableau 4

Proportion des élèves ayant obtenu un minimum de 76 % à l'épreuve de lecture, à la fin du 2^e cycle du primaire

| Type de regroupement | Juin 2010 | Juin 2011 | Juin 2012 | Juin 2013 | Variation de 2010 à 2013 | Cible pour juin 2013 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|----------------------|
| Tous les élèves | 30 % | 34 % | 41 % | 50 % | 20 points de pourcentage | 40 % |
| Élèves HDAA | 12 % | 17 % | 25 % | 29 % | 17 points de pourcentage | 20 % |
| Autres élèves | 37 % | 41 % | 49 % | 60 % | 23 points de pourcentage | 48 % |

Nous notons une hausse significative des résultats de juin 2013 par rapport à ceux de juin 2010.

3^e CYCLE DU PRIMAIRE

Cible

Faire passer de 59 % (juin 2009) à 64 %, à la fin du 3^e cycle du primaire (juin 2013), la proportion des filles et des garçons obtenant un minimum de 76 % en lecture.

Tableau 5

Proportion des élèves ayant obtenu un minimum de 76 % en lecture à la fin du 3^e cycle du primaire

| Type de regroupement | Juin 2009 | Juin 2010 | Juin 2011 | Juin 2012 | Juin 2013 | Variation de 2010 à 2013 | Cible pour juin 2013 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|----------------------|
| Tous les élèves | 59 % | 50 % | 48 % | 45 % | 47 % | -3 points de pourcentage | 64 % |
| Élèves HDAA | N/B | 24 % | 31 % | 17 % | 25 % | -1 point de pourcentage | 35 % |
| Autres élèves | N/B | 58 % | 56 % | 56 % | 57 % | -1 point de pourcentage | 67 % |

Nous notons une légère baisse des résultats de juin 2013 par rapport à ceux de juin 2010.

1^{er} CYCLE DU SECONDAIRE

Indicateur

Proportion des filles et des garçons obtenant un minimum de 74 % en lecture à la fin du 1^{er} cycle du secondaire à l'épreuve locale.

Tableau 6

Proportion des élèves ayant obtenu un minimum de 74 % à l'épreuve de lecture, à la fin du 1^{er} cycle du secondaire

| Type de regroupement | Juin 2010 | Juin 2011 | Juin 2012 | Juin 2013 | Variation de 2010 à 2013 | Cible pour juin 2013 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------------|----------------------|
| Tous les élèves | 25 % | 30 % | 25 % | 13 % | -12 points de pourcentage | 35 % |
| Élèves HDAA | 16 % | 25 % | 9 % | 2 % | -14 points de pourcentage | 28 % |
| Autres élèves | 26 % | 31 % | 29 % | 17 % | -9 points de pourcentage | 38 % |

Pour chacun des types de regroupement, nous notons une baisse des résultats entre juin 2013 et juin 2010. Ces variations s'expliquent par le fait qu'en juin 2013, deux critères d'évaluation ont été moins bien réussis, soit la compréhension ainsi que l'interprétation du texte. Toutefois, nous notons une augmentation pour les deux autres critères, soit la rédaction et l'appréciation du texte. Ces deux derniers critères ont d'ailleurs été davantage étudiés puisque les résultats étaient auparavant à améliorer.

OBJECTIF 1.1.2

Augmenter la réussite en mathématique chez un plus grand nombre d'élèves.

2^e ET 3^e CYCLES DU PRIMAIRE

Indicateur

Proportion des élèves obtenant un minimum de 68 % en mathématique à la fin du 2^e cycle et du 3^e cycle du primaire aux épreuves obligatoires ou locales, et pour les élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Tableau 7

Proportion des élèves ayant obtenu un minimum de 68 % à l'épreuve de mathématique, à la fin du 2^e cycle du primaire

| Type de regroupement | Juin 2010 | Juin 2011 | Juin 2012 | Juin 2013 | Variation de 2010 à 2013 | Cible pour juin 2013 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|----------------------|
| Tous les élèves | 55 % | 64 % | 66 % | 62 % | 7 points de pourcentage | 60 % |
| Élèves HDAA | 40 % | 42 % | 49 % | 38 % | -2 points de pourcentage | 43 % |
| Autres élèves | 64 % | 73 % | 74 % | 73 % | 9 points de pourcentage | |

Nous notons une hausse significative des résultats de juin 2013 par rapport à ceux de juin 2010.

Tableau 8

Proportion des élèves ayant obtenu un minimum de 68 % à l'épreuve de mathématique, à la fin du 3^e cycle du primaire

| Type de regroupement | Juin 2010 | Juin 2011 | Juin 2012 | Juin 2013 | Variation de 2010 à 2013 | Cible pour juin 2013 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|----------------------|
| Tous les élèves | 61 % | 48 % | 62 % | 70 % | 9 points de pourcentage | 64 % |
| Élèves HDAA | 38 % | 27 % | 41 % | 44 % | 6 points de pourcentage | 41 % |
| Autres élèves | 71 % | 59 % | 71 % | 82 % | 11 points de pourcentage | |

Nous notons une hausse significative des résultats de juin 2013 par rapport à ceux de juin 2010.

1^e CYCLE DU SECONDAIRE

Indicateur

Proportion des élèves obtenant un minimum de 68 % en mathématique à la fin du 1^{er} cycle du secondaire à l'épreuve locale et, pour les élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Tableau 9

Proportion des élèves ayant obtenu un minimum de 68 % à l'épreuve de mathématique, à la fin du 1^{er} cycle du secondaire

| Type de regroupement | Juin 2010 | Juin 2011 | Juin 2012 | Juin 2013 | Variation de 2010 à 2013 | Cible pour juin 2013 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|----------------------|
| Tous les élèves | 41 % | 34 % | 25 % | 60 % | 19 points de pourcentage | 44 % |
| Élèves HDAA | 28 % | 10 % | 9 % | 42 % | 14 points de pourcentage | 30 % |
| Autres élèves | 46 % | 41 % | 29 % | 66 % | 20 points de pourcentage | |

Nous notons une hausse significative des résultats de juin 2013 par rapport à ceux de juin 2010.

OBJECTIF 1.2.1

Développer la motivation scolaire chez les élèves.

TAUX D'ASSIDUITÉ AU SECONDAIRE

Indicateur

Taux d'assiduité des élèves au secondaire.

Tableau 10

Taux d'assiduité au secondaire

| Type de regroupement | 2009 2010 | 2010 2011 | 2011 2012 | 2012 2013 | Variation de 2009-2010 à 2012-2013 | Cible pour 2013 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------------|
| Tous les élèves | 91,74 % | 91,96 % | 91,86 % | 91,92 % | 0,18 point de pourcentage | 95 % |

OBJECTIF 1.2.2

Améliorer le sentiment de sécurité à l'école, la condition physique des élèves et favoriser le développement de saines habitudes alimentaires.

Cible

Faire passer la cote du niveau du sentiment de sécurité à l'école de 56 (juin 2009) à 60 (juin 2013).

Basée sur le questionnaire de la Trousse d'évaluation des décrocheurs potentiels (TEDP), la cote du niveau de sentiment de sécurité à l'école, en juin 2009, se situait à 56, pour les élèves du primaire de notre commission scolaire. Cette cote plaçait la CSSH au-delà de la moyenne nationale qui était alors de 60. En juin 2013, la cote de la CSSH se situe à 60, faisant en sorte que l'objectif a été atteint.

OBJECTIF 1.2.3

Améliorer la condition physique des élèves.

Indicateur

Résultats d'un échantillonnage d'élèves de 3^e cycle du primaire, à une épreuve locale standardisée de condition physique (endurance, force, flexibilité).

Tableau 11

Résultats à une épreuve standardisée de condition physique pour des élèves de 3^e cycle du primaire

| Année 2010-2011 | Année 2012-2013 | Cible pour 2013 |
|---|---|---|
| 86 % des élèves se situent dans les catégories Excellent (36 %), Or (15 %), Argent (17 %) et Bronze (18 %) | 96,7 % des élèves se situent dans les catégories Excellent (31,8 %), Or (28,4 %), Argent (22,7 %) et Bronze (13,8 %) | 96 % des élèves se situent dans les catégories Excellent (39 %), Or (18 %), Argent (19 %) et Bronze (20 %) |
| 14 % des élèves se situent dans la catégorie Autres | 3,3 % des élèves se situent dans la catégorie Autres | 4 % se situent dans la catégorie Autres |

OBJECTIF 1.3.1

**Diversifier les chemine-
ments de formation,
en tenant compte des
capacités et des intérêts
des élèves.**

Cible

Deux programmes de formation professionnelle ou plus en concomitance⁵.

Nous avons maintenu l'offre de nos deux programmes en concomitance, soit celui de Charpenterie-menuiserie et celui de Coiffure.

⁵ Dans un programme en concomitance, l'élève suit une formation professionnelle en même temps que les cours de base de la formation générale.

OBJECTIF 1.3.2

augmenter le nombre de nouveaux élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle inscrits dans les programmes réguliers et les programmes offerts en concomitance.

PROGRAMMES RÉGULIERS

Cible

Maintenir à plus de 53 % le nombre de nouveaux élèves de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle (FP) dans les programmes réguliers.

Tableau 12

| <i>Nombre de nouveaux élèves de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle dans les programmes réguliers</i> | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Élèves de moins de 20 ans inscrits à un programme régulier de FP | 2001 200, | 200, 200' | 200' 2009 | 2009 2010 | 2011 2012 | 2012 2013 |
| | 54,1 % | 53,6 % | 52,6 % | 53,2 % | 47, % | 48,9 % |

PROGRAMME EN CONCOMITANCE

Cible

Augmenter à 60 le nombre d'élèves de moins de 20 ans inscrits dans un programme en concomitance.

Tableau 13

| <i>Nombre d'élèves de moins de 20 ans inscrits dans un programme en concomitance</i> | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Le nombre d'élèves de moins de 20 ans inscrits dans un programme en concomitance | 2009 2010 | 2010 2011 | 2011 2012 | 2012 2013 |
| | 19 | 33 | 29 | 30 |

Le Rapport des activités 2012-2013 de la CSSH vise à présenter l'évolution des résultats atteints au regard, notamment, du Plan stratégique 2009-2013, tout en dressant le portrait actuel de la CSSH par le biais des services offerts à la population et quant à la qualité de ces services. Il est également important pour nous de présenter les éléments les plus marquants de cette année, éléments qui permettront de faire ressortir à quel point l'année a été fructueuse, à tout point de vue, et à quel point le rayonnement de la CSSH est important. Nous pouvons être fiers de toutes ces réalisations! Il ne s'agit pas ici de faire une revue détaillée de l'année, mais plutôt d'attirer l'attention sur quelques éléments particulièrement significatifs.

Événements, prix, distinctions et reconnaissance

Deuxième Gala de reconnaissance scolaire

C'est en novembre dernier qu'a eu lieu le Gala de reconnaissance scolaire de la CSSH, à la polyvalente Hyacinthe-Delorme, sous la présidence d'honneur du coureur automobile Bertrand Godin. Pour cette deuxième édition, 67 dossiers de candidatures ont été déposés, dont 18 étaient finalistes, sept gagnants, six récipiendaires de la catégorie « Persévérance » et un lauréat dans la catégorie « Cercle honorifique ».



Comité organisateur du gala de reconnaissance scolaire 2011-2012

Primaire en spectacle

Pour une deuxième année consécutive, l'événement *Primaire en spectacle* a été organisé. En 2012-2013, 11 écoles primaires se sont inscrites au concours. *Primaire en spectacle* est un concours d'art de la scène réservé aux élèves du primaire de la CSSH. La finale comptait 22 numéros, en plus de la présentation produite par les gagnants de l'an dernier. L'évaluation des numéros repose sur trois critères de sélection : la maîtrise technique, la présence scénique et l'originalité du numéro.



Karina St-Germain, directrice des Services éducatifs et Josée Desmarais, organisatrice de *Primaire en spectacle* lors de l'annonce de l'événement

Concours québécois en entrepreneuriat

Lors de la 15^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat, deux projets émanant de la CSSH ont reçu des honneurs. Le projet « Joue la bonne carte » de la polyvalente Hyacinthe-Delorme a obtenu le prix national du 2^e cycle du secondaire, alors que le projet « Pikado » de l'école Henri-Bachand a été le lauréat du prix Coup de cœur régional Montérégie 2013 pour le 3^e cycle du primaire.



Les récipiendaires de la CSSH à la 15^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat

Des élèves de l'école Roméo-Forbes récompensés pour leur projet d'arboretum

En septembre 2012, le Réseau québécois de Villes et Villages en santé a honoré l'école Roméo-Forbes pour son projet d'arboretum, lors de son concours des *Prix d'excellence*, dans la catégorie *Intelligence collective* pour une municipalité de 20 000 habitants et plus. Ce prix lui a été décerné, car la direction de l'école a su rassembler et mobiliser durant près de trois ans les ressources de différentes natures pour réaliser ce projet. En effet, l'Arboretum de l'école Roméo-Forbes doit son existence à l'immense travail de collaboration de tous, au soutien indéfectible des parents et des membres de la communauté ainsi qu'à l'implication essentielle des membres du personnel. Les différents axes de formation de l'arboretum, soit l'intérêt pour la nature et la science, la préservation de l'environnement, la santé, l'intégration au milieu et l'éducation à la citoyenneté, faisaient déjà l'objet d'attentions quotidiennes dans l'école.



Les représentantes du projet de l'arboretum de l'école Roméo-Forbes

50^e anniversaire de Roger-LaBrègue

Au mois d'octobre 2012, l'école Roger-LaBrègue a célébré ses 50 ans d'existence. Cette école, qui accueille en moyenne quelque 250 élèves par année, regorge de vitalité. L'instigateur du projet, le maire d'Acton Vale de l'époque, croyait fortement que le quartier sud de sa municipalité méritait une école.



Projets novateurs

Politique culturelle

En février dernier, les commissaires ont procédé à l'adoption d'une politique culturelle pour la commission scolaire. Cette politique prévoit la mise sur pied d'un comité culturel qui aura le mandat d'élaborer un plan d'action, en plus de voir à recueillir et à diffuser les propositions des différents programmes et partenaires culturels. Cette nouvelle politique permettra à la CSSH de jouer un rôle encore plus actif au regard de la culture et de la promotion de celle-ci.



Séance du conseil des commissaires

Photo : CSSH

Campagne de promotion de l'école publique

En suivi aux consultations effectuées auprès des directions du primaire et du secondaire, la campagne promotionnelle sur le secondaire public « Je suis l'école publique » a été mise sur pied en 2012-2013. S'échelonnant sur trois ans, cette campagne vise à améliorer la perception publique à l'égard des écoles secondaires de la commission scolaire. Une brochure d'information, un portail électronique et une page Facebook ont été créés à cet effet. Au chapitre des communications, une infolettre a été conçue afin de répondre aux besoins en matière de communication et de reconnaissance évoqués dans la foulée des consultations internes qui ont été effectuées. Ce nouvel outil est ainsi destiné aux 2 685 employés de la commission scolaire, mensuellement. Toujours dans le but de répondre aux besoins des employés, un bottin électronique a été créé à l'automne dernier. Il sera bonifié en 2013-2014, tout comme le site web qui sera optimisé.



Projet-pilote en transport collectif

Afin d'améliorer la mobilité des personnes, la CSSH, de concert avec la MRC des Maskoutains, a lancé un projet pilote en transport collectif. Ce projet vise l'utilisation des places disponibles dans le transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif offert par la MRC des Maskoutains, pour le territoire desservi par l'école aux Quatre-Vents. Ce territoire a été choisi pour contrer la difficulté des utilisateurs de se rendre aux points de chute établis par le transport collectif. Le potentiel de déplacement pour les utilisateurs des municipalités avoisinantes est ainsi amélioré.



Changements importants

Nomination de Caroline Dupré

Le conseil des commissaires a annoncé l'entrée en fonction de madame Caroline Dupré à titre de directrice générale en décembre 2012. Cette dernière succède à monsieur Yvan Gauthier qui avait annoncé son départ pour cette même période. Madame Dupré était, depuis 2009, directrice des Services éducatifs de la CSSH, auquel titre s'est ajouté, en 2010, celui de directrice générale adjointe.



Richard Flibotte, président de la CSSH, Yvan Gauthier, directeur général jusqu'au mois de décembre 2012 et Caroline Dupré, directrice générale depuis décembre 2012

Effort de compression et taxe scolaire

La CSSH a présenté un budget déficitaire pour l'année 2012-2013. Les grandes lignes de ce budget prévoyant un déficit d'exercice tant au niveau des dépenses que des revenus, font ressortir une imposition par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'un nouvel effort de compression budgétaire, pour l'année 2012-2013, de 2 000 000 \$. Cet effort s'additionne à la compression de 700 000 \$ de l'année 2011-2012. Ainsi, la CSSH a été dans l'obligation d'amorcer un plan de redressement.

Sur le plan des efforts de compression consentis par la CSSH, le conseil des commissaires a procédé à un remaniement de la structure administrative, en tenant compte des avis reçus de la part des membres de l'Association des directions d'enseignement Richelieu-Yamaska et de l'Association des cadres scolaires du Québec, section Yamaska. Cette nouvelle organisation administrative permet de réaliser une économie annuelle de 110 000 \$.



Sylvie Girard, directrice du Service des ressources financières, Caroline Dupré, directrice générale et Richard Flibotte, président lors de l'annonce des compressions

Photos : CSSH

Rayonnement de la CSSH

Prix Essor 2012-2013 en Montérégie

Dans le cadre du Gala national des prix reconnaissance Essor 2012-2013, le projet *Chevaux de vent*, auquel ont participé cinq écoles de la CSSH, a reçu l'un des deux prix de reconnaissance Essor 2012-2013 pour la région de la Montérégie, décerné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et celui de la Culture et des Communications (MCC). Les cinq écoles ayant participé à ce projet sont : Assomption, aux Quatre-Vents, Bois-Joli–Sacré-Cœur, Saint-Hugues–Saint-Marcel et Saint-Sacrement. Le projet honoré est ainsi devenu finaliste pour l'un des prix nationaux qui seront remis en février 2014.



Photo : Gouvernement du Québec

Les représentantes des écoles ayant participé au projet *Chevaux de vent* ainsi que les représentantes du MELS et du MCC

Réélection de Richard Flibotte à la vice-présidence de la FCSQ

Le président de la CSSH a été réélu par acclamation à la vice-présidence de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), en juin 2013. Il s'agit du deuxième mandat de monsieur Flibotte au sein de cette organisation.



Photo : CSSH

Richard Flibotte, président de la CSSH et vice-président de la FCSQ

France Martin, personnalité 2013

Madame France Martin, vice-présidente de la CSSH, a été nommée comme l'une des personnalités de 2013 lors du Gala des personnalités qui a eu lieu l'été dernier, à Saint-Hyacinthe. Son intégrité, sa cohérence et son sens de l'éthique lui ont valu cette nomination bien méritée. La réputation de madame Martin s'est construite au fil des ans, alors qu'elle a tour à tour été enseignante, directrice d'école, cadre de commission scolaire et vice-présidente du conseil des commissaires. En recevant ce prix, madame Martin a fait une fois de plus rayonner la CSSH, grâce à la qualité de son travail.



France Martin, vice-présidente de la CSSH

Grand défi Pierre Lavoie

Pour son édition de 2013, le Grand défi Pierre Lavoie était lancé aux écoles secondaires. Un groupe de 42 élèves de la polyvalente Hyacinthe-Delorme a relevé ce défi rassembleur de courir à relais, sur une distance d'environ 270 km, en vélo, de jour et de nuit. De nombreux effets bénéfiques ont été ressentis par les élèves participants : un sentiment d'appartenance encore plus fort à leur milieu, le dépassement de soi, la persévérance. Une enseignante en éducation physique de l'école Saint-André, également conseillère pédagogique en éducation physique et à la santé à la CSSH, a également réussi ce pari en parcourant quant à elle 428 km, en vélo, en tant que débutante. Un autre exemple de persévérance, et un modèle pour tous!

Développement de l'offre de service et réfection de bâtiments

Nouveau programme ISP Femmes à Acton Vale

Depuis janvier 2013, le Centre de formation des Maskoutains offre un nouveau programme : Intégration socioprofessionnelle (ISP) Femmes, destiné aux mères de la région d'Acton. Dispensé à l'immeuble Bonin, à Acton Vale, ce programme a été mis sur pied afin de permettre aux mamans à la maison de terminer leurs études et de faciliter leur accès au marché du travail, tout en intégrant des notions de développement personnel, d'habiletés parentales et domestiques.

Inauguration de l'immeuble Bonin

C'est au mois d'août 2012 que les locaux de l'Immeuble Bonin d'Acton Vale ont été inaugurés. Cet immeuble, acquis par la CSSH, loge d'un côté le tout nouveau programme *Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés*, offert en formation professionnelle, et de l'autre, le Centre de formation des Maskoutains (CFM), qui offre quant à lui la formation générale des adultes. Les nouvelles installations, adéquates et adaptées aux besoins de la clientèle, permettront au CFM de doubler sa capacité d'accueil. Celui-ci est l'une des preuves que la concertation, si chère à la CSSH, donne de bons résultats, puisque selon certains acteurs socioéconomiques de la région, ce programme a créé un vaste sentiment de fierté en répondant aux besoins des entreprises.



Photo : CSSH

Inauguration du centre communautaire à Sainte-Hélène-de-Bagot

La volonté du milieu et de la CSSH à collaborer est bien réelle! À preuve, l'inauguration du Centre communautaire et sportif de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, un projet d'envergure auquel la CSSH a contribué financièrement, afin de permettre la construction d'un lien physique raccordant l'école Plein-Soleil au nouveau centre communautaire. L'arrivée de cette nouvelle infrastructure répondra assurément aux besoins des citoyens de la municipalité, en plus d'offrir des locaux supplémentaires accessibles à l'école qui, selon les dernières données démographiques, prévoyait un dépassement de sa capacité d'accueil.

Construction du nouvel atelier multifonctionnel à l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH)

C'est au mois d'août 2012 que la première pelletée de terre donnant le coup d'envoi aux travaux de construction du nouvel atelier multifonctionnel de l'EPSH a été faite. Évalué à 3,2 millions de dollars, ce projet de construction s'est échelonné de la mi-août à la mi-décembre 2012. Dès janvier 2013, il permettait notamment de dispenser le nouveau programme de *Plâtrage*, en formation professionnelle.

Investissement de la CSSH dans la réfection de ses bâtiments

C'est au nom du MELS que le député de Saint-Hyacinthe, monsieur Émilien Pelletier, a annoncé un investissement de 4,3 millions de dollars provenant de la mesure *Maintien des bâtiments*. La CSSH a alors présenté la répartition des sommes pour la réalisation de 30 projets de réfection de ses établissements, répartis dans 14 villes et municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Émilien Pelletier, député de Saint-Hyacinthe au gouvernement du Québec, Richard Flibotte, président de la CSSH et Jean-François Soumis, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques lors de l'annonce de l'investissement



L'année financière 2013 s'est terminée au 30 juin avec un déficit d'exercice de 452 302 \$. Ce déficit est moins élevé que celui qui était anticipé. Cela tient à deux facteurs : la réception, en cours d'année, d'allocations gouvernementales non prévues et l'utilisation d'une partie du budget de fonctionnement pour des projets d'investissement qui ne sont pas encore amortis aux états financiers, à cette date. Étant donné que ces éléments ne sont pas récurrents, l'équilibre budgétaire demeure un objectif à atteindre.

Il est toutefois important de souligner qu'au 30 juin 2013, les états financiers affichaient un surplus accumulé de 11 366 149 \$, alors que dans les faits, la CSSH ne dispose pas d'un tel montant. De fait, ce surplus se décline de la manière suivante :

| | |
|---|-----------------|
| • Surplus accumulé | 11,3 M \$ |
| Moins | |
| ◦ Valeur comptable des terrains | 2 M \$ |
| ◦ Provisions pour avantages sociaux futurs (réserve comptable créée par le MELS) | 6 M \$ |
| ◦ Surplus réservés (établissements/unités administratives) | 2,8 M \$ |
| Solde du surplus disponible au 30 juin 2013 | 0,5 M \$ |

Le solde du surplus disponible est entièrement engagé pour l'exercice financier 2013-2014, puisque la CSSH prévoit un déficit d'exercice de 554 000 \$. Au terme de l'année financière 2013-2014, il ne devrait donc rester aucun surplus accumulé disponible.

Il est à noter qu'au cours des prochaines années, la CSSH devra amortir, dans ses états financiers, des investissements totalisant près de 9 M \$, réalisés au cours des dernières années. L'amortissement viendra ainsi grever le budget de fonctionnement de la CSSH.

La situation financière demeurant préoccupante pour la CSSH, un nouveau plan de redressement sera élaboré en vue de la préparation du budget 2014-2015.

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

(Pour la période se terminant le 30 juin 2013)

REVENUS

| | |
|--|-----------------------|
| Taxe scolaire | 18 156 241 \$ |
| Subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport | 117 405 893 \$ |
| Revenus tenant lieu de subventions | 206 873 \$ |
| Revenus des autres ministères et organismes gouvernementaux | 544 914 \$ |
| Droits de scolarité et revenus visant à financer un cours | 981 917 \$ |
| Autres revenus généraux | 840 684 \$ |
| Revenus spécifiques | 11 039 437 \$ |
| Total des revenus | 149 175 959 \$ |

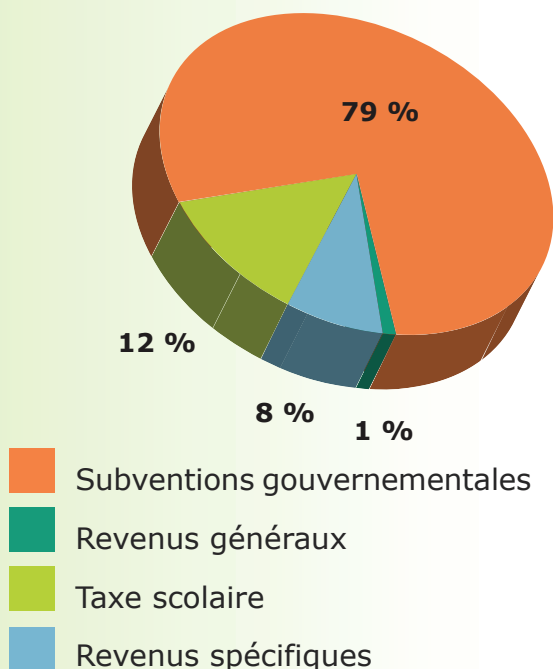
DÉPENSES

| | |
|---|-----------------------|
| Activités d'enseignement et de formation | 76 076 621 \$ |
| Activités de soutien à l'enseignement et à la formation | 30 751 560 \$ |
| Activités parascolaires | 14 704 315 \$ |
| Activités administratives | 6 266 561 \$ |
| Activités relatives aux biens meubles et immeubles | 14 329 576 \$ |
| Activités connexes | 7 499 628 \$ |
| Total des dépenses | 149 628 261 \$ |

EXCÉDENT (PERTE) DE L'EXERCICE **(452 302) \$**

Graphique 1 :

RÉPARTITION DES REVENUS



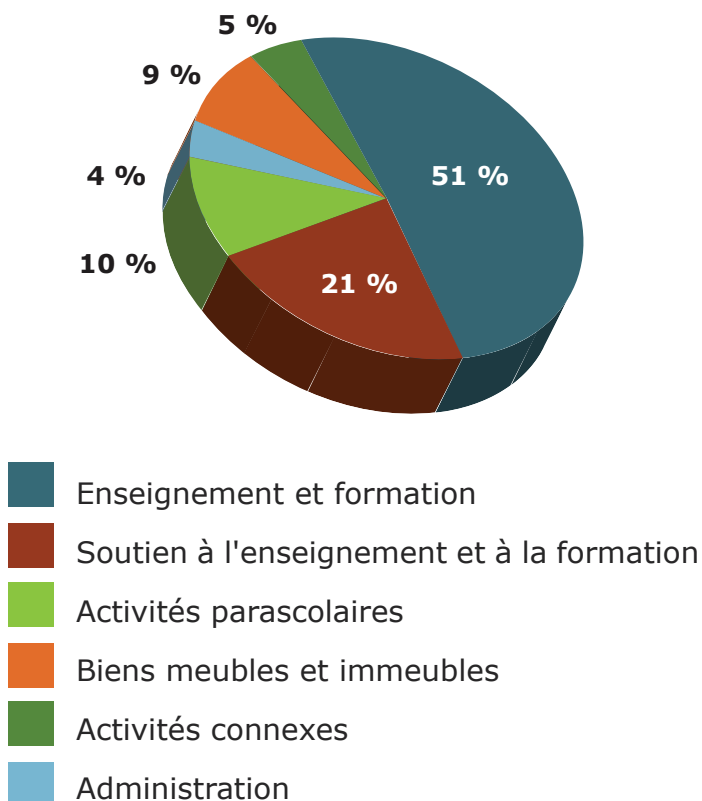
REVENUS

en \$ pour l'année 2012-2013

| | |
|---|------------|
| Taxe scolaire | 18,2 M \$ |
| Subventions gouvernementales (Subventions du MELS, revenus tenant lieu de subventions et revenus des autres ministères et organismes gouvernementaux) | 118,1 M \$ |
| Revenus généraux (Autres revenus généraux et droits de scolarité et revenus visant à financer un cours) | 1,8 M \$ |
| Revenus spécifiques | 11 M \$ |

Graphique 2 :

RÉPARTITION DES DÉPENSES



DÉPENSES

en \$ pour l'année 2012-2013

| | |
|---|-----------|
| Enseignement et formation | 76,1 M \$ |
| Soutien à l'enseignement et à la formation | 30,8 M \$ |
| Parascolaire | 14,7 M \$ |
| Administration | 6,3 M \$ |
| Biens meubles et immeubles | 14,3 M \$ |
| Activités connexes | 7,5 M \$ |

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

2255, avenue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H7
Téléphone : 450 773-8401 / 1 877 773-8401
Télécopieur : 450 773-3262
information@cssh.qc.ca
www.cssh.qc.ca

Équipe de production

Rédaction et coordination : Hélène Dumais
Supervision : Daniel Camirand
Collaboration : Catherine Lemaire
Ont également contribué : Stéphanie Ruel, Karina St-Germain, Sylvie Girard,
Nathalie Blais, Sagette Gagnon, Francine Campbell, Yvonne Scott, Carl Bérubé,
Hélène Lefort, Sylvie Choquette, Maryse Marcotte, Nathalie Allard et Marie-Noël Lambert
Design graphique : www.vizu.qc.ca
Révision : Diane Charbonneau

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

RÈGLEMENT

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMMISSAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

IDENTIFICATION

Le présent règlement est désigné sous le nom de *Code d'éthique et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe*.

OBJECTIFS

Édicter les normes d'éthique et de déontologie destinées aux membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe ainsi que les mécanismes d'application appropriés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, de façon, notamment, à accroître et maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence de l'administration de la Commission scolaire.

SECTION I - CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Fondement légal

1. Ce règlement s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3, articles 175.1 à 175.4).

Champ d'application

2. Le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil des commissaires.

Définition

3. Dans le présent règlement, on entend par :

Intérêt : attention favorable qui nous fait prendre part à ce qui regarde un tiers ou soi-même, à ce qui peut arriver à ce tiers ou à soi. Il peut être direct ou indirect et n'est pas nécessairement d'ordre pécuniaire.

Conflit d'intérêts : situation où un commissaire risque d'avoir à choisir entre son intérêt personnel et celui de la Commission scolaire.

Favoritisme : Attribution des situations, des avantages par faveur et non selon la justice ou le mérite.

SECTION II - DEVOIRS GÉNÉRAUX

Respect des normes légales

- 4.** Le commissaire doit respecter la législation en vigueur de même que les règlements, les politiques et toutes les règles établies par la Commission scolaire.

Intégrité

- 5.** Le commissaire exerce ses fonctions avec impartialité et indépendance, au meilleur des intérêts de la Commission scolaire.

Le commissaire évite d'agir ou de se placer dans une situation qui pourrait donner l'apparence de favoritisme ou d'un manque d'impartialité, d'intégrité ou d'indépendance de sa part.

Mission de la Commission scolaire

- 6.** Le commissaire prend toute décision en respect de la mission éducative, culturelle et communautaire de la Commission scolaire et, à cet effet, travaille de concert avec ses collègues.

Comportement indigne ou incompatible

- 7.** Le commissaire ne doit pas abuser de son autorité et porter atteinte à la crédibilité de l'organisme en ayant un comportement indigne ou incompatible avec les exigences de sa fonction.

Respect et courtoisie

- 8.** Le commissaire traite le personnel avec respect et courtoisie sans s'ingérer dans la gestion interne de la Commission scolaire en respect des fonctions, pouvoirs et mandats de chacun.

SECTION III – EXERCICE COLLÉGIAL DE LA FONCTION

Respect des décisions prises

- 9.** Le commissaire doit respecter les décisions du conseil et en favoriser l'exécution. Cette obligation de loyauté se poursuit après la fin de son mandat à titre de commissaire.

Assiduité

- 10.** Le commissaire participe avec assiduité aux séances du conseil des commissaires, des divers comités prévus par la loi ou formés par la Commission scolaire auxquels il siège, et des autres organismes où il est délégué pour représenter la Commission scolaire.

Respect et courtoisie

- 11.** Le commissaire fait preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec ses pairs et respecte leur droit à prendre une position contraire à la sienne et, à cet effet, adopte un comportement et un langage appropriés.

SECTION IV – GESTION DE L'INFORMATION

Discrétion

- 12.** Le commissaire doit faire preuve de discrétion tant dans le cours de son mandat qu'après la fin de son mandat. Il doit conserver par-devers lui les renseignements de nature confidentielle, notamment ceux communiqués lorsque les instances de la Commission scolaire siègent à huis clos.

Information privilégiée

- 13.** Le commissaire n'utilise pas les informations que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas accessibles au public, pour procurer un avantage indu à lui-même ou à son entourage dans le cadre de négociations ou de conclusions de contrats ou d'ententes à intervenir avec la Commission scolaire.

SECTION V – FAVORITISME ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Principe général

14. Un membre du conseil des commissaires doit faire en sorte de ne pas se placer dans une situation de favoritisme ou de conflit d'intérêts.

Situations de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts

15. À titre indicatif et de façon non limitative, sont considérées comme des situations de conflits d'intérêts ou d'apparence de favoritisme ou de conflits d'intérêts, les situations mentionnées à l'annexe.

Déclaration

16. Au moment de son entrée en fonction, un commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans des sociétés, des entreprises, des organismes ou des personnes morales susceptibles d'avoir des liens d'affaires avec la Commission scolaire, doit remplir une déclaration d'intérêts qu'il remet au directeur général.

Le fait de siéger au conseil d'administration de ces sociétés, entreprises, organismes ou personnes morales doit apparaître à la déclaration.

Cette déclaration se fait lors de la première séance du conseil :

- 1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil;
- 2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt;
- 3° au cours de laquelle la question est traitée.

Le commissaire doit modifier sa déclaration en fonction de l'évolution de ses intérêts ou lorsque la Commission scolaire le requiert.

Retrait des débats

17. Tout membre du conseil des commissaires doit s'abstenir de participer au débat et à toute décision où son implication pourrait donner une apparence de conflit d'intérêts ou de partialité dans le processus décisionnel du conseil.

Il doit temporairement quitter la salle où se tiennent les débats pendant la durée de ceux-ci.

Rémunération

- 18.** Un commissaire ne peut accorder, solliciter, accepter ou recevoir quelque autre rémunération que celle établie par le conseil des commissaires en vertu de la loi et des règlements, que ce soit sous forme de profit, faveur ou avantage pour lui-même ou pour une autre personne dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement des dépenses

- 19.** Le commissaire voit ses dépenses remboursées selon les normes en vigueur à la Commission scolaire.

SECTION VI – MÉCANISMES D'APPLICATION

Dénonciation

- 20.** Le commissaire dénonce auprès du président ou du vice-président, si le président est en cause, toute situation de conflit d'intérêts ou d'abus de droit qu'il constate.

Plainte

- 21.** Toute plainte relative à un manquement au présent code est transmise au président du conseil des commissaires ou au vice-président, si le président est en cause.

Sur réception d'une plainte écrite ou à l'initiative du président ou du vice-président, le cas échéant, le responsable de l'application du code d'éthique et de l'imposition de sanctions en est saisi.

Responsable et assesseurs

- 22.** Le conseil des commissaires nomme un responsable de l'application du code d'éthique et de l'imposition de sanctions.

Le responsable est secondé par deux assesseurs nommés par le conseil des commissaires.

Le mandat du responsable et des assesseurs est d'une durée d'un an, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil des commissaires ayant le droit de vote.

Des substituts sont désignés pour remplacer le responsable ou les assesseurs en cas d'absence ou d'empêchement.

Le responsable et ses assesseurs ont une expérience au sein des commissions scolaires ou une formation juridique; les personnes étant ou ayant été commissaires ou membres du personnel de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe ne sont pas éligibles.

Le responsable peut s'adjoindre toute personne qu'il juge susceptible de pouvoir l'aider dans son mandat.

Rémunération

23. La rémunération du responsable et de ses assesseurs est fixée par résolution du conseil des commissaires.

Sanctions

24. Le responsable peut appliquer des sanctions à l'endroit d'un commissaire ayant dérogé à l'éthique ou à la déontologie.

Ces sanctions peuvent être, notamment, la demande de rétractation, d'excuse publique, le blâme, le retrait de tout mandat confié ou la suspension.

Étude et décision

25. Le responsable étudie la plainte en donnant notamment aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Par la suite, il avise le plaignant et le commissaire concerné de sa décision et, s'il y a lieu, de la sanction et sa durée. Il dépose à ces personnes de même qu'au conseil des commissaires un rapport faisant état de ses constatations et décisions.

Avis public préalable : 20-09-08
Adoption : 21-10-08
Numéro de résolution : C-08-10-54
Avis public d'adoption : 29-10-08
Entrée en vigueur : 29-10-08

Président

Secrétaire général



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMMISSAIRE
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

Situations de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts

- Participer à un comité de sélection où un candidat a un lien d'amitié ou de parenté avec lui;
- Participer à la décision d'engager une personne avec qui il a un lien d'amitié ou de parenté;
- Participer à tout débat, recommandation ou décision qui sont susceptibles de lui faire retirer directement ou indirectement des avantages pécuniaires ou des bénéfices d'une autre nature;
- Utiliser son pouvoir de décision ou influencer pour favoriser une personne physique ou morale avec qui il a des liens d'affaires ou de parenté;
- Utiliser pour son avantage personnel ou celui d'une autre personne, les biens ou les services de la Commission scolaire à des fins autres que celles autorisées par la Commission scolaire;
- Solliciter ou accepter, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne, un cadeau, une récompense, une commission ou d'autres avantages pécuniaires susceptibles de pouvoir nuire ou influencer son indépendance ou son impartialité ou en donnant l'apparence;
- Utiliser le nom, le logo et la papeterie de la Commission scolaire pour son usage personnel;
- Obtenir ou tenter d'obtenir en priorité, pour son entourage ou pour lui-même, des services qu'offre la Commission scolaire;

ANNEXE 2

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

ANNÉE 2012-2013

PASCALE LEGAULT
PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

30 SEPTEMBRE 2013

INTRODUCTION

Ce troisième rapport annuel du Protecteur de l'élève est déposé au Conseil des commissaires de la commission scolaire en conformité du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire. Ce règlement, adopté en 2009, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, a instauré un régime de traitement de plaintes indépendant, crédible et impartial, dont le Protecteur de l'élève en est l'ultime intervenant.

Ce rapport fera état, d'une part, du rôle et des différentes fonctions attribuées au Protecteur de l'élève, et, d'autre part, du nombre, de la nature et du traitement des plaintes reçues par celui-ci.

RÔLE DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le Protecteur de l'élève, nommé par le Conseil des commissaires, incarne un tiers neutre dont le rôle est de recevoir et traiter des plaintes provenant de parents d'élèves ou d'élèves majeurs qui sont insatisfaits d'une décision ou d'une orientation prise par un membre du personnel de la commission scolaire.

Le Protecteur de l'élève n'étant pas soumis à l'autorité du directeur général de la commission scolaire, agit de façon impartiale et indépendante dans le traitement des plaintes qu'il reçoit. Il ne peut agir à titre d'avocat ou de représentant de quiconque, que ce soit d'un parent, d'un élève ou de la commission scolaire.

Les principales fonctions d'un Protecteur de l'élève sont :

- Informer les plaignants de leurs droits et de leurs recours possibles;
- Conseiller et offrir aux plaignants des pistes de solution à l'égard des problèmes soulevés;
- Traiter des plaintes suite à l'épuisement des recours mis à la disposition des plaignants par la commission scolaire;
- Suite à une enquête, soumettre l'évaluation du bien-fondé d'une plainte, dans le cadre d'un avis, à l'endroit du Conseil des commissaires;
- Au besoin, émettre des recommandations ou correctifs, afin de prévenir ou corriger une erreur ou une injustice commise à l'endroit d'un plaignant.

Pour ce faire, le Protecteur de l'élève vérifie, d'une part, si le personnel de la commission scolaire s'est conformé aux politiques, règles et normes qui lui sont imposées et, d'autre part, si la décision prise au regard de l'élève est raisonnable et équitable dans les circonstances. Il faut savoir que le Protecteur de l'élève ne peut substituer son opinion personnelle à la place de celle des professionnels qui sont formés et qualifiés pour évaluer les besoins spécifiques des élèves ainsi que de la qualité des services dont ces derniers requièrent. Il ne peut également prendre des décisions en lieu et place des établissements et services et ne peut réviser ou modifier les règlements ou politiques de la commission scolaire. Le Protecteur de l'élève n'a pas de pouvoir décisionnel mais plutôt un pouvoir de recommandation.

Le Protecteur de l'élève joue un rôle à la fois correctif, dans le traitement d'une plainte, et préventif, par le biais de recommandations qui peuvent toucher le respect des droits des usagers mais également la qualité des services émis par la commission scolaire.

DÉFINITIONS

Avant d'énumérer le nombre et la nature des plaintes reçues au cours de cet exercice, quelques distinctions sont de mise afin de bien saisir la portée de l'intervention du Protecteur de l'élève.

Consultation

Certains plaignants consultent le Protecteur de l'élève avant de porter plainte officiellement auprès de la commission scolaire. D'autres ne sont pas au courant qu'ils doivent s'adresser directement à la personne ou l'instance concernée avant de communiquer avec le Protecteur de l'élève. À tout événement, les plaignants profitent de cette consultation avec le Protecteur de l'élève pour faire état d'une situation conflictuelle ou d'un différend vécu à l'égard d'un membre du personnel de la commission scolaire. Le Protecteur de l'élève peut ainsi offrir son assistance et conseiller le plaignant dans la recherche de pistes de solutions. Il peut exposer les droits du parent ou de l'élève ainsi que les différents règlements et politiques applicables à la situation. Parfois, le Protecteur de l'élève se permet de communiquer avec les instances concernées afin de faciliter la résolution d'un différend. Et, finalement, il oriente le plaignant, qui n'a pas épuisé tous les recours mis à sa disposition, vers les autorités compétentes, lorsque celui-ci affirme avoir été lésé dans ses droits et désire porter plainte.

Plainte

Lorsqu'aucune piste de solution n'est satisfaisante pour un demandeur et que celui-ci estime que lui-même ou son enfant est atteint dans ses droits, le Protecteur de l'élève doit vérifier si toutes les démarches préalables ont été complétées avant de se saisir de la plainte.

Plainte non recevable

Si les recours disponibles n'ont pas été épuisés ou si l'objet de la plainte est hors compétence des pouvoirs du Protecteur de l'élève, la plainte est qualifiée de non recevable et le plaignant est invité à s'adresser à l'autorité compétente.

Plainte recevable

Une plainte est jugée recevable si toutes les démarches préalables ont été effectuées et que l'objet de la demande relève de la juridiction du Protecteur de l'élève. Toutefois, celui-ci peut se saisir d'une plainte dès qu'une situation préjudiciable résulterait de l'absence d'une intervention immédiate de sa part.

Plainte non fondée

Suite à une enquête, lorsqu'aucune erreur ou injustice ne semble avoir été commise à l'endroit du demandeur ou de son enfant, la plainte n'est pas jugée fondée.

Plainte fondée

Une plainte est considérée fondée lorsqu'une enquête du Protecteur de l'élève révèle qu'une erreur a été commise ou qu'un droit du demandeur a été lésé.

DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013

Au cours de cet exercice, vingt-deux (22) demandes ont été adressées au Protecteur de l'élève. Une demande peut contenir des objets différents.

Objet et nature des demandes

Consultations

Les consultations représentent la totalité des demandes reçues. Ce constat s'explique, entre autres, par le fait que le Protecteur de l'élève est une instance de dernier recours. Couplé à un service de traitement des plaintes efficace et à l'écoute du plaignant, par le personnel de la commission scolaire, contribue, à mon avis, à un faible taux de plaintes officielles. Dans tous les cas sauf deux, les demandeurs n'avaient pas épuisé l'ensemble des recours mis à leur disposition par la commission scolaire. Il ne s'agit, à ce stade-ci, que de situations alléguées par les plaignants. Les demandes restantes ne relevaient pas de la juridiction du Protecteur de l'élève.

OBJET DES DEMANDES TRAITÉES EN CONSULTATION

1. Consultations concernant des actes d'intimidation ou de violence

- Insatisfaction quant au défaut d'agir du transporteur scolaire relativement à des gestes d'intimidation et de violence posés à l'égard d'un élève par un autre élève (élèves d'un centre professionnel);
- Contestation relative à une sanction appliquée par la direction d'une école secondaire à l'égard d'un acte de violence posé par un élève à l'endroit d'un membre du personnel enseignant;
- Insatisfaction à l'égard des interventions effectuées par la direction d'une école primaire et le personnel enseignant face à des actes d'intimidation vécus en classe, de même que dans le traitement de certains événements familiaux ayant des répercussions en classe;
- Insatisfaction quant à l'intervention des membres du personnel à l'égard de gestes violents posés par un élève de niveau primaire.

2. Autres objets des demandes traitées

- Défaut d'appliquer les mesures d'accompagnement auprès d'un élève autiste de niveau primaire, prévues au plan d'intervention, en raison d'un manque de ressources financières;
- Contestation des méthodes disciplinaires utilisées auprès d'élèves fréquentant une classe adaptée d'une école primaire spécialisée;
- Contestation des méthodes disciplinaires utilisées auprès d'un élève de niveau secondaire;
- Aucune place disponible pour un élève suite à une inscription tardive dans une école secondaire;
- Insatisfaction à l'égard du classement d'un élève :
 - de niveau primaire dans une école spécialisée;
 - dans un programme de cheminement continu;

-
- Transport scolaire non offert pour un élève de niveau secondaire suite à un choix-école concernant un programme particulier;
 - Contestation de l'application de l'article 32 b) de la Loi sur la protection de la jeunesse sur les lieux d'un établissement scolaire de niveau primaire;
 - Insatisfactions quant aux interventions pédagogiques d'un membre du personnel enseignant :
 - remarques inappropriées de la part d'un enseignant à l'égard d'un élève de niveau secondaire;
 - comportement inapproprié de la part d'un enseignant à l'égard d'un élève de niveau secondaire;
 - une consultation provenant d'un élève d'un centre professionnel;
 - Demande d'admission et d'inscription de deux élèves de la même famille refusée car ceux-ci ne résident pas sur le territoire de la commission scolaire (une consultation dont les objets étaient hors compétence de la juridiction du Protecteur de l'élève);
 - Informations demandées suite au retrait d'un cours dispensé dans une école professionnelle de la commission scolaire;
 - Questions techniques ayant trait aux règles budgétaires appliquées par la commission scolaire relativement à l'acquisition, par celle-ci, d'une cinquième école secondaire sur son territoire (une consultation dont les objets étaient hors compétence de la juridiction du Protecteur de l'élève)
 - Contestation du processus ayant mené à la suspension d'un élève de niveau primaire;
 - Contestation relative au renvoi d'un étudiant adulte d'un centre professionnel en raison du non-respect des règles établies par le programme pédagogique;
 - Contestation quant à la modification d'un protocole de soin par un professionnel de la santé, et relativement au respect de ce protocole par le personnel professionnel de l'école;
 - Insatisfaction concernant les méthodes de gestion pédagogique d'une direction d'école secondaire et de son personnel enseignant, lesquelles sont orientées vers la discipline et le respect strict de règles;

CONCLUSION

Ce rapport clôt la troisième année d'exercice du Protecteur de l'élève. L'on peut constater que la notoriété de la fonction a pris de l'ampleur et que les usagers profitent de plus en plus des services que peut leur offrir un Protecteur de l'élève.

Je tiens à souligner le mérite du personnel assigné au traitement des plaintes de la commission scolaire. Il contribue énormément, par son professionnalisme, au faible taux de plaintes officielles traitées par le Protecteur de l'élève.

Au cours de ce troisième exercice, j'ai également eu à m'entretenir avec des intervenants de quelques-uns des services de la commission scolaire. Le dialogue a toujours été cordial et respectueux de mes démarches. De ces échanges fructueux, je peux témoigner du réel intérêt que la majorité des intervenants du milieu scolaire porte à l'égard de l'élève en difficulté. Je profite de l'occasion pour remercier chacun de ces intervenants qui ont gentiment collaboré à mes demandes d'informations et à mes enquêtes.

Avis

Dans ce rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne l'ensemble des personnes de sexe féminin et de sexe masculin.
